

# Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry

# INFORMATION

# Déchets Ménagers



Mesdames, Messieurs,

Par ce document, je vous souhaite vous apporter quelques éclaircissements sur plusieurs points qui font débat actuellement au sujet de la nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères.

Le 1<sup>er</sup> est d'importance. Depuis 2002, c'est-à-dire depuis presque 14 ans, la Communauté de Communes a **maintenu au même niveau le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères-TEOM**. Sur un budget de 10 millions d'euros de la Communauté de Communes, la collecte des déchets représente actuellement une dépense de **3,7 millions d'euros**, c'est-à-dire près de **37 % du budget de fonctionnement** de la collectivité. Tout en maintenant nos taux, nous avons offert un service de meilleure qualité avec la dotation en bac/sac jaune pour les emballages (2007), le ramassage des fermentescibles à l'ensemble de la ville de Vierzon (2009) avec aujourd'hui 4 déchetteries à disposition des habitants sur le territoire : le Petit Râteau-Vierzon, Vieux Domaine-Vierzon, Nohant en Graçay et Saint Hilaire de Court. **Vierzon est la seule ville du Cher à avoir fait le choix de mettre en place la collecte des biodéchets.**

Les déchets non valorisables, c'est-à-dire ceux de la poubelle grise, sont emmenés en centre d'enfouissement technique et subissent l'application de la taxe générale sur les activités polluantes-TGAP. Ce qui n'est pas trié coûte ainsi plus cher à la collectivité. **C'est pourquoi le geste du tri sélectif des usagers est aussi important financièrement** ; d'autant plus que cette taxe générale sur les activités polluantes a été augmentée fortement par l'Etat, jusqu'à 40% sur une année.

Dans le cadre du renouvellement de l'appel d'offres, nous avons dû revoir la qualité des biodéchets contenus dans la poubelle marron. Il est donc important aujourd'hui d'améliorer la composition du flux biodéchets et encourager le dépôt des déchets verts en déchetterie notamment tout ce qui résulte de la taille des haies et des branchages. **Les tontes en petite quantité sont toujours acceptées dans la poubelle marron** car elles sont rapidement biodégradables contrairement aux branchages. Le bac biodéchets doit être composé de la partie fermentescible des ordures ménagères, à savoir : les déchets de cuisine (épluchures, reste de repas d'origine végétale, marcs de café ...), les petits déchets organiques (mouchoirs en papier, fleurs fanées ...) et les petits déchets verts (tontes uniquement).

Merci de votre compréhension.

**François DUMON**  
Président de la Communauté de Communes  
Vierzon Sologne Berry

# Questions des Usagers



## Je n'ai pas reçu la lettre du tri dans ma boîte aux lettres, où puis-je me la procurer ?



Un exemplaire papier peut être retiré à la Communauté de Communes ou vous pouvez également retrouver toutes les informations sur le site internet de la Communauté de Communes [www.cc-vierzon.fr](http://www.cc-vierzon.fr)

## Dois-je sortir mon bac gris à Ordures Ménagères et mon sac/bac jaune à emballages le même jour ?



Oui, depuis le 06 juin la collecte des emballages (sac jaune ou bac jaune) s'effectue le même jour que la collecte des Ordures Ménagères (poubelle grise) sauf pour le Centre Ville, les habitats collectifs et les voies étroites collectées en mini-benne.

## Est-ce que je peux continuer à mettre la tonte dans la poubelle marron ?



Oui, les tontes de pelouse sont toujours tolérées mais les tailles de haies et branchages doivent être emmenés en déchetterie. Pour rappel, le mode de traitement des biodéchets est différent de celui des déchets verts. En effet, contrairement aux déchets verts qui subissent une étape de broyage avant d'être compostés, les biodéchets sont transformés en compost par simple maturation. L'objectif est de rendre le cycle du tri plus vertueux et de meilleure qualité.

## Ai-je le droit de brûler mes déchets verts ?



Non, les déchets dits «verts» produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers. Ainsi, **il est notamment interdit de brûler** dans son jardin :

- l'herbe issue de la tonte de pelouse,
- les feuilles mortes,
- les résidus d'élagage,
- les résidus de taille de haies et arbustes,
- les résidus de débroussaillage,
- les épluchures.

## Pourquoi la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - TEOM ne baisse pas ?



Face à l'explosion du coût de traitement des déchets non valorisables, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères-TEOM aurait dû augmenter pour y faire face comme l'ont fait la plupart des territoires autour de nous. Notre choix a été de chercher des économies sur les autres collectes afin de maintenir la TEOM à son niveau, sans l'augmenter.

## La Collecte n'a pas eu lieu dans mon quartier à la date prévue, que faire ?



La mise en place des nouvelles modalités de collecte peut rencontrer quelques difficultés. Vous pouvez contacter les ambassadeurs du tri au **02 48 71 92 27** ou à [ambassadeur.tri@cc-vierzon.fr](mailto:ambassadeur.tri@cc-vierzon.fr)

De plus, les horaires de ramassage peuvent varier dans la journée, c'est pourquoi, **il est conseillé de sortir les conteneurs la veille au soir.**

